

## Réunion du Conseil d'Administration du Club de Go du Poitou

19 janvier 2011

Ouverture des débats à 22h00.

1. Constatation du quorum: 3 membres du CA présents dont un membre du bureau (B. Gateau, M. Favard, J.-F. Thovert), les conditions de quorum sont satisfaites (statuts, article 10.4).
2. Le CA prend acte d'une part du souhait du trésorier actuel (depuis 2001! Merci à lui) de céder sa place, et d'autre part du fait que deux de ses membres n'ont pas l'intention dans l'immédiat de reprendre une licence fédérale et se trouvent de ce fait inéligibles.
3. Conformément à l'article 10.2, le CA pourvoit provisoirement (jusqu'à la prochaine AG) au remplacement de ces membres. B. Mouton est désormais membre du CA, à l'unanimité des présents. Le CA actuel se compose donc de

Benoît Gateau,  
Mehdi Favard,  
Erick Maîtreheu,  
Benoit Mouton,  
Jean-François Thovert.

4. Les débats se poursuivent en présence de 4 de ces membres (E.M. absent).
5. Le bureau actuel est dissous et un nouveau bureau est élu, à l'unanimité des présents:

Président: Benoît Gateau  
Trésorier: Jean-François Thovert  
Secrétaire: Benoit Mouton

6. Rappel d'un point évoqué en AG le 9 octobre 2007:

*La question de la possibilité d'une aide financière de la part du club à des joueurs qui se déplacent pour participer à des tournois est soulevée. Pas d'opposition de principe, mais les revenus de l'association qui se limitent aux cotisations (actuellement plein tarif 10€ et tarif réduit 5€) ne permettent pas d'envisager une contribution significative. La question pourra être rediscutée ultérieurement selon l'état de la trésorerie.*

Comme il n'y a pas eu de dépenses depuis cette date, la trésorerie actuelle permet de répondre favorablement pour cette année. A l'unanimité des présents, il est décidé d'allouer une somme de 60€ (représentant approximativement le montant des cotisations pour 2011) pour subventionner le déplacement d'un joueur, ou de 120€ pour deux joueurs, au second tour du championnat de France (date et lieu encore inconnus, mais probablement en avril, à Piriac).

7. Pour faciliter la présence de tous, certains n'étant pas à Poitiers durant la semaine, il est décidé d'organiser le premier tour une journée de week-end, courant février (probablement chez JFT). Rappel: le nombre de joueurs pouvant participer au second tour dépend directement (10 à 20%) du nombre de participants au premier tour. Pour pouvoir envoyer deux joueurs au second tour, il nous faut donc faire le plein au premier tour.

Clôture de la réunion à 23h00.

Benoît Gateau, Président de séance  
Jean-François Thovert, Secrétaire de séance

## **Annexes: Rappel de l'article 10 des statuts de l'association:**

### **Article 10 : Conseil D'administration**

- 10.1. L'association est administrée par un conseil comprenant au moins trois membres élus en assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à chaque assemblée générale. Sont éligibles tous les membres titulaires de l'association âgés de plus de seize ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 10.2. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.
- 10.3. Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un trésorier et un secrétaire. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration peut élire à tout moment un nouveau bureau.
- 10.4. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres dont au moins un membre du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le membre du bureau le plus élevé dans l'ordre hiérarchique défini au §3 du présent article préside la réunion et en cas de partage égal des voix la sienne est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- 10.5. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le représentant de l'association aux assemblées générales de la Ligue de Go de l'Ouest ou de la Fédération Française de Go.
- 10.6. Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.
- 10.7. Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.